

**Service Questure
Bureau du conseil municipal**

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal

du lundi 18 février 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE DIX HUIT FÉVRIER DEUX MILLE TREIZE, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du *12 février 2013*.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
Monsieur Michel DESTOT, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Michel DESTOT - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT -
M. Philippe de LONGEVIALLE - Mme Florence HANFF - Mme Marie-France MONERY -
M. Alain PILAUD - Mme Monique VUAILLAT - M. Jacques CHIRON -
Mme Eliane BARACETTI - M. Patrice VOIR - Mme Marie-Claire NEPI - M. Paul BRON -
M. Georges LACHCAR - M. Olivier NOBLECOURT - M. Abderrahmane DJELLAL -
Mme Sylvie DRULHON - Mme Laure MASSON - M. Bernard BETTO -
M. Stéphane SIEBERT - Mme Béatrice DOUTRIAUX - Mme Céline DESLATTES -
M. Morad BACHIR-CHERIF - Mme Aline BLANC-TAILLEUR - Mme Christine CRIFO -
Mme Marie-Christine DABROWSKI - M. Farid DERBAL - M. Jean-Michel DETROYAT -
Mme Bity DIENG - Mme Linda EL HADDAD - M. Stéphane GEMMANI - M. Eric GRASSET
- M. Gildas LAERON - Mme Hakima NECIB - M. Serge NOCODIE - Mme Eléonore PERRIER
- Mme Ariane SIMIAND - M. Henri BAILE - Mme Nathalie BERANGER -
Mme Marguerite BON - Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY -
M. Olivier ROUX - M. Hervé STORNY - M. Olivier BERTRAND -
Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Gwendoline DELBOS-CORFIELD -
Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Gilles KUNTZ - M. Hakim SABRI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Paul BRON donne pouvoir à Mme Florence HANFF de 17H38 à 19H50
M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT de 18H30 à 20H22
Mme Hélène VINCENT donne pouvoir à M. Gildas LAERON de 17H12 à 20H22
Mme Céline DESLATTES donne pouvoir à M. Farid DERBAL de 19H50 à 20H22
M. Morad BACHIR-CHERIF donne pouvoir à M. Stéphane GEMMANI de 19H48 à 20H22
Mme Geneviève FIORASO donne pouvoir à M. Abderrahmane DJELLAL de 17H12 à 20H22
M. Pascal GARCIA donne pouvoir à Mme Laure MASSON de 17H12 à 19H07
Mme Michèle JOSSERAND donne pouvoir à M. Patrice VOIR de 17H12 à 20H22
M. Jean-Philippe MOTTE donne pouvoir à Mme Hakima NECIB de 17H12 à 18H30
Mme Camille PLET donne pouvoir à Mme Marie-Claire NEPI de 17H12 à 20H22
M. Jacques THIAM donne pouvoir à M. Alain PILAUD de 17H12 à 20H22
M. Fabien de SANS NICOLAS donne pouvoir à M. Olivier ROUX de 17H12 à 20H22
Mme Pascale MODELSKI donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY de 17H12 à 20H22
Mme Gwendoline DELBOS-CORFIELD donne pouvoir à M. Hakim SABRI de 18H42 à 20H22.

Secrétaire de séance : Mme Eléonore PERRIER.

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2013 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 - (B 004) - LOGEMENT - PRU Villeneuve : Plan de Sauvegarde Copropriétés de l'Arlequin

Intervention(s): Mme VUAILLAT, M. le Maire, Mme BOILEAU, M. CHAMUSSY, Mme HANFF, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le lancement d'une démarche de plan de sauvegarde pour les copropriétés des 30/40, 60/120 et 130/170 Galerie de l'Arlequin

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 2 - (B 001) - LOGEMENT - Projets de renouvellement urbain grenoblois : approbation d'une convention de relogement

Intervention(s): M. KUNTZ, M. CHAMUSSY, M. SAFAR, Mme VUAILLAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la Convention de relogement entre la ville de Grenoble, l'Etat, le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble, Actis, Grenoble Habitat, la Société Dauphinoise pour l'Habitat, la SCIC Habitat Rhône-Alpes, Pluralis, la Société Nationale Immobilière, Alliance, le GIC et Amallia au titre d'Action Logement ainsi que la Confédération Syndicale des Familles,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de relogement.

Délibération : Adoptée

Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 3 - (B 005) - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Plan Municipal de santé - Reconduction du dispositif de sonovigilance

Intervention(s): M. VOIR, Mme GIROD de L'AIN, M. le Maire, M. PILAUD, M. GRASSET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la reconduction du dispositif de sonovigilance pour l'année 2013.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 4 - (D 001) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme d'actions en faveur du commerce et de l'Artisanat.

Intervention(s): Mme SIMIAND, Mme BERANGER, M. BERTRAND.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le plan d'actions en faveur des commerçants et artisans de la ville de Grenoble sur l'année 2013 autour des axes suivants :

- le développement des programmes FISAC,**
- le soutien aux unions commerciales et aux chambres consulaires,**
- la poursuite des dispositifs transversaux de soutien aux commerces (accessibilité, sécurité, coordination des travaux, ...),**
- l'appui aux commerces de proximité dans les quartiers politique de la ville,**
- le renforcement de l'accompagnement des commerces impactés par les travaux du projet "cœur de ville-cœur d'agglomération" et de la ligne E du tramway,**
- l'accompagnement des entreprises en difficulté.**

- d'approuver le principe d'une exonération, au titre des années 2013 et 2014, des droits de voirie au bénéfice des commerçants et artisans impactés par les travaux du projet "cœur de ville-cœur d'agglomération" et de la ligne E du tramway.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 5 - (D 004) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION - Forum 4i : Tarification des droits d'inscription pour les sociétés d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs des droits d'inscription qui seront appliqués aux sociétés d'investissement participant au Forum 4i du 23 mai 2013.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 6 - (D 003) - RELATIONS INTERNATIONALES - Charte de l'action internationale et européenne de la Ville

Intervention(s): M. DETROYAT, M. le Maire, M. KUNTZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la Charte internationale et européenne de la ville de Grenoble, tels que proposés en pièce jointe.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 7 - (A 014) - DEPLACEMENTS - Soutien à l'autopartage et à l'expérimentation de véhicules électriques en libre service.

Intervention(s): M. CHIRON, M. VOIR, M. ROUX, M. BERTRAND, Mme BLANC-TAILLEUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de soutenir le développement d'Alpes Autopartage sous la forme d'une prise de participation à la SCIC Alpes Autopartage à hauteur de 18 000 euros ;
- d'affirmer son soutien pour l'expérimentation d'un service innovant d'autopartage de petits véhicules électriques urbains tel que proposé par les partenaires Toyota, EDF et Alpes Autopartage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à la prise de participation dans la SCIC Alpes Autopartage, et à la mise en œuvre de l'autopartage de petits véhicules électriques sur le territoire de la Ville de Grenoble ;
- de désigner Monsieur Jacques CHIRON pour représenter la Ville de Grenoble dans le Comité de Pilotage avec les porteurs de projet et la Communauté d'agglomération.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 8 - (A 001) - URBANISME AMENAGEMENT - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble pour l'année universitaire 2012-2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme d'actions partenarial 2012-2013, entre l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble et la ville de Grenoble, ci-annexé ;
- d'autoriser au titre de l'exercice 2013, le versement d'une subvention correspondante d'un montant de 14 000 €.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 9 - (A 002) - URBANISME AMENAGEMENT - Approbation d'une convention de partenariat avec l'Institut d'Urbanisme de Grenoble. Attribution d'une subvention pour l'année universitaire 2012-2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du bilan des actions 2011-2012, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord, ci-annexé, pour une durée de 3 ans ;
- d'approuver le programme d'actions partenarial 2012-2013, entre l'Institut d'Urbanisme de Grenoble et la ville de Grenoble, ci-annexé, et le versement de la participation correspondante d'un montant de 4 650 €.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 10 - (A 007) - URBANISME AMENAGEMENT - Taxes d'urbanisme - Remise gracieuse des pénalités de retard de paiement sur la Taxe Locale d'Equipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard de paiement, concernant la Taxe Locale d'Equipement, appliquée à la SARL PROMIALP, représentée par Monsieur Charles MESSINA, dans le cadre de son permis de construire du 14 octobre 2010 et de son modificatif du 10 octobre 2012,
- d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard de paiement, concernant la Taxe Locale d'Equipement, appliquée à Monsieur Jean-Louis PELLISSIER, dans le cadre du permis de construire du 11 octobre 2011.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 11 - (A 006) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - ZAC MISTRAL EAUX CLAIRES - Ilot Rhin et Danube - Acquisition auprès de la SAIEM GRENOBLE HABITAT du volume n° 10 de l'immeuble situé 73 avenue Rhin et Danube et constitutif d'un passage public pour le terrain de football Vaucanson.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès de la SAIEM Grenoble Habitat le volume n° 10 de l'immeuble situé 73 avenue Rhin et Danube et constitutif d'un passage public pour le terrain de football Vaucanson, conformément à l'état descriptif de division en volumes approuvé le 10 novembre 2011 et au plan du rez-de-chaussée ci-annexés ;
- de dire que l'acquisition du volume n° 10 s'effectuera au prix de 12 446,50 euros hors taxes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 12 - (A 010) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Acquisitions, cessions et gestion de divers biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès de Monsieur Claude JOUSSELIN et Madame Denise JOUSSELIN COOK le box garage lot n° 1212 de la copropriété du parking silo 1, pour un montant global de 8 875 €, conformément à la notice 1, ci-annexée ;
- de céder au Conseil Général de l'Isère à l'euro symbolique un tènement d'une superficie de 1 499 m² environ conformément à la convention foncière de la ZAC Presqu'île et à la notice n° 2, ci annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 13 - (A 009) - ACCESSIBILITE - Rapport 2012 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Intervention(s): M. le Maire, M. GEMMANI, Mme BOILEAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport 2012 de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- de poursuivre sa politique en faveur des personnes en situation de handicap qui contribuera à rendre notre ville encore plus solidaire et ouverte à tous, suivant le principe de "conception universelle".

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 14 - (A 008) - ENVIRONNEMENT - Convention pluriannuelle d'objectifs passée avec la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère (MNEI) - Avenant financier pour l'année 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer à la Maison de la Nature et de L'Environnement de l'Isère (MNEI) une subvention d'un montant de 41 464 € pour l'année 2013.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année 2013 l'avenant financier à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère (MNEI)ci-annexé.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 15 - (A 013) - ADMINISTRATION GENERALE - Création du marché alimentaire Place Perinetti.

Intervention(s): M. SABRI, M. PILAUD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un marché alimentaire Place Perinetti pour la vente de produits issus de l'agriculture biologique (AB, Nature et Progrès...), ce site étant ouvert le mardi après-midi de 15 h à 19 h, à compter du 1er mars 2013.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 16 - (A 005) - DOMAINE PUBLIC - Convention d'occupation du domaine public, fixant les conditions de mise à disposition et d'exploitation du domaine public, délivrée dans le cadre de la mise en place d'un observatoire du bruit par la Métro, pour l'installation d'un sonomètre Place Victor Hugo à Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, fixant les conditions de mise à disposition et d'exploitation du domaine public, délivrée à titre gracieux dans le cadre de la mise en place d'un observatoire du bruit par La Métro

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 43 - (C 020) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Exposition Alberto Giacometti. Conventions entre la Ville de Grenoble et la Fondation Annette et Alberto Giacometti.

Intervention(s): Mme BARACETTI.

M. le Maire lève la séance afin de donner la parole à M. TOSATTO, Directeur du Musée de Grenoble.
Reprise de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention avec la Fondation Annette et Alberto Giacometti et de la convention financière relative à l'exposition, ci-annexées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les présentes conventions.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 17 - (C 010) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Programme des expositions temporaires de l'année 2013. Demande de subvention à l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône Alpes).
Intervention(s): Mme BARACETTI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en oeuvre de la programmation des expositions temporaires du musée de Grenoble pour l'année 2013, conformément aux budgets prévisionnels visés en annexe,
- de solliciter auprès de l'Etat des subventions les plus élevées possibles.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 18 - (C 012) - AFFAIRES CULTURELLES - Partenariat Ville de Grenoble - Institut Français - Participation de la ville pour l'année 2013 : avenant n° 1 à la convention cadre de développement des projets et des échanges artistiques internationaux 2012-2014.
Intervention(s): Mme BARACETTI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre de développement des projets et des échanges artistiques internationaux ;
- d'autoriser le versement à l'Institut Français de 39 800 € par la Ville de Grenoble pour l'année 2013 selon un principe de financement paritaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le bilan intermédiaire de l'année 2012 joint en annexe 2.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 19 - (C 001) - AFFAIRES CULTURELLES - Subventions aux opérateurs du secteur culturel : conventions annuelles et avenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions annuelles et des avenants aux conventions triennales ci-annexées, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- de dire que ces montants sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 20 - (C 002) - AFFAIRES CULTURELLES - Bourse des arts plastiques 2013 - Attribution d'un montant de 15 000 € aux lauréats des deux sessions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de suivre l'avis des jurys de la Bourse des arts plastiques, 1er et 2ème session,
- d'autoriser Monsieur le Maire à répartir un montant de 15 000 € entre Madame Nathalie Muchamad, lauréate sélectionnée au cours de la 1ère session et Messieurs Clôde Coulpier, Léo Durand, Baptiste Croze et François Daillant, lauréats au cours de la 2ème session.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 21 - (C 018) - AFFAIRES CULTURELLES - CNAC-Le Magasin - Adoption de la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2016 entre la ville de Grenoble, l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et l'association "Centre National d'Art Contemporain - Le Magasin" . Intervention(s): M. le Maire, Mme BARACETTI, Mme MONERY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2016 entre l'Etat (Ministère de la culture et de la communication), la région Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la ville de Grenoble et l'association "Centre National d'Art Contemporain - Le Magasin" (CNAC).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les partenaires cités, la convention ci-jointe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 22 - (C 019) - AFFAIRES CULTURELLES - Conventions de mise à disposition de locaux aux associations "Equipe de création théâtrale" et "Yoann BOURGEOIS".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la ville de Grenoble et l'association "Equipe de Création Théâtrale" en annexe 1 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la ville de Grenoble et l'association "Yoann Bourgeois" en annexe 2 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 23 - (C 007) - EDUCATION - Conventions d'objectifs et de moyens passées avec les associations ressources du secteur socioculturel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens ci-annexées avec chacune des trois associations ressources,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux afférentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à chacune des trois associations le montant des subventions tel qu'indiqué dans les annexes financières jointes en annexe;
- de dire que les montants de ces subventions seront intégrés aux délibérations générales d'affectation de subventions sur crédits existants.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 24 - (C 008) - EDUCATION - Avenants financiers aux conventions de participation de la ville de Grenoble au fonctionnement des écoles privées de Grenoble en contrat d'association.

Intervention(s): M. VOIR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer aux écoles Saint Pierre du Rondeau, Saint Joseph, Saint Bruno-Berriat, Externat Saint Bruno, Les Charmilles, Institution Bayard et Externat Notre Dame, les subventions de fonctionnement mentionnées plus haut,
- d'attribuer à l'école Externat Notre Dame une subvention de 500€ pour son projet d'échange à l'international,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les OGEC de ces écoles les avenants financiers à leur convention initiale, pour un montant total de 545 160 €.

Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- Alinéa 2 "d'attribuer à l'école Externat Notre Dame une subvention de 500€ pour son projet d'échange à l'international" : Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " + 4 " Communiste et Partenaires " + 2 " Groupe des élus Socialistes, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés " (Mme SIMIAND, Mme VUAILLAT) - Pour : le reste.

- Le reste de la délibération est adopté : Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Ne prennent pas part au vote : 4 " Communiste et Partenaires " + 2 " Groupe des élus Socialistes, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés " (M. NOCODIE, Mme PERRIER) - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 25 - (C 016) - EDUCATION - Participation de la ville de Grenoble aux frais de fonctionnement des Classes d'Inclusion Scolaire (CLIS) de la commune de VOREPPE accueillant des enfants grenoblois -Année scolaire 2011-2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la commune de Voreppe, fixant la participation de la ville de Grenoble à 500 € au titre de l'année scolaire 2011-2012.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 26 - (C 013) - EDUCATION - Convention de mise à disposition de locaux par la ville de Grenoble à l'association Eclaireuses et Eclaireurs de France au 3, Place André Malraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre gracieusement à disposition de l'association Eclaireuses et Eclaireurs de France, les locaux sis 3 Place André Malraux à compter du 1er Février 2013;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 27 - (C 011) - JEUNESSE - Attribution de bourses BAFA et de bourses dans le cadre du Fonds Initiatives Jeunesse.

Intervention(s): M. CHAMUSSY, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer des bourses BAFA, pour les montants indiqués, aux 16 personnes dont les noms figurent à l'annexe 1,
- d'attribuer 7 bourses FIJ, pour les montants indiqués, aux 5 personnes et aux deux associations dont les noms et le descriptif des projets figurent à l'annexe 1.

Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- Bourses BAFA : Adoptée à l'unanimité.
- Bourses Fonds Initiatives Jeunesse : Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 28 - (C 015) - JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec les associations précitées les avenants financiers correspondants (annexe 1),
- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme VINCENT, Mme NECIB, Mme DRULHON, Mme NEPI - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 29 - (C 017) - RESTAURATION - Partenariat pour la participation des élèves du Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme de Grenoble au repas des seniors à l'Alpexpo.

Un amendement est présenté par M. THIAR. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 30 - (C 005) - SPORT - Avenants financiers pour l'exercice 2013 avec les associations Grenoble Foot 38, FC Grenoble Rugby et la SASP Grenoble Métropole Hockey 38
Intervention(s): Mme GIROD de L'AIN, M. PILAUD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les avenants financiers joints en annexe, lesquels prévoient l'attribution du solde de la subvention 2013 d'un montant de 29 000 € pour l'association Grenoble Foot 38, 54 000 € pour l'association FC Grenoble Rugby et 34 100 € pour la SASP Grenoble Métropole Hockey 38, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de dire que les montants de subventions sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- FC Grenoble Rugby : adoptée à l'unanimité.
- SASP Grenoble Métropole Hockey 38 : Abstention : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.
- Association Grenoble Foot 38 : Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 31 - (C 004) - SPORT - Modification du règlement intérieur des piscines municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur des piscines municipales, joint en annexe, applicable au 1er mars 2013.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 32 - (C 009) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - Etablissement public administratif Régie Chauffage-Ciel - Modifications du règlement intérieur et désignation de deux nouveaux représentants
Intervention(s): M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le règlement intérieur modifié, dorénavant appelé statuts, de la Régie Chauffage Ciel, ci-joint,

- de désigner Mme Hélène VINCENT en qualité de membre élu représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de la "Régie Chauffage-Ciel".

- de désigner M. Alexandre HADADE en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration de la "Régie Chauffage-Ciel".

- de dire que les représentants de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de la "Régie Chauffage Ciel" sont désormais les suivants :

En qualité de membres élus représentant le conseil municipal :

* 4 membres

Mme Eliane BARACETTI

M. Farid DERBAL

Mme Hakima NECIB

Mme Hélène VINCENT

En qualité de personnalités qualifiées :

* 3 membres

Mme Jouda BARDI

Mme Marie-Christine BORDEAUX

M. Alexandre HADADE

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 33 - (E 002) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics - autorisation de signer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer les marchés 12A441 - 12A478 - 12A479 - 12A481 - 12A482 - 12A484 ;
- d'autoriser le Maire à poursuivre l'exécution des travaux cités ci-dessus par la signature de l'avenant au marché 09A557

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 34 - (E 004) - FINANCES - Budget Principal : affectation de subventions sur crédits existants

Un amendement est présenté par M. SAFAR. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

FINANCES - AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS SUR CREDITS EXISTANTS

Monsieur Jérôme SAFAR expose,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir procéder aux affectations de subventions dont le détail figure dans le dispositif.

Les crédits nécessaires aux versements seront imputés sur le Budget Principal aux chapitres suivants :

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

- article 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS)
- article 65737 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics locaux)
- article 65738 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics)
- article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)
- article 657364 (subventions de fonctionnement versées aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial)

Ce dossier a été examiné par les commissions :

- | | |
|---|-----------------|
| - Commission Culture - Sports - Education - Jeunesse | 5 février 2013, |
| - Commission Economie - Université et recherche - Insertion - Relations internationales | 4 février 2013, |
| - Commission Solidarité | 6 février 2013, |
| - Commission Vie urbaine et développement durable | 7 février 2013, |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

Exercice : 2013
BUDGET : VILLE DE GRENOBLE

Article : 657362 (chapitre 65)

Commission Culture - Sports - Education - Jeunesse

CCAS/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 8 000,00

TOTAL ARTICLE 8 000,00

Article : 65738 (chapitre 65)

Commission Vie urbaine et développement durable

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE GRENOBLE 14 000,00
INSTITUT D'URBANISME D'AMENAG D'ADMINISTRATION TERRITOR. 4 650,00

TOTAL ARTICLE 18 650,00

Article : 6574 (chapitre 65)

Commission Culture - Sports - Education - Jeunesse

AMICALE LAIQUE DE GRENOBLE USEP 1 750,00
SKI NAUTIQUE CLUB DU BOIS FRANCAIS 1 600,00
SPORTIVE BEAUVERT GRENOBLE 300,00
FOOTBALL CLUB GRENOBLE RUGBY ASSOCIATION 54 000,00
GRENOBLE FOOT 38 ASSOCIATION 29 000,00
GRENOBLE METROPOLE HOCKEY 38-SASP 34 100,00
ABC DANSE / L'ALBUM COMPAGNIE 3 000,00
A.I.O. - IMAGE ET OUTILS 5 000,00
ANAGRAMME 7 000,00
ASSOCIATION STENDHAL ET DES AMIS DU MUSEE STENDHAL 1 000,00
CENTRE CULTUREL CINEMATOGRAPHIQUE 5 000,00
CINEMATHEQUE DE GRENOBLE 93 100,00
COMEDIE DU DAUPHINE 7 500,00
DAUPHINOISE D'EGYPTOLOGIE CHAMPOLLION 3 500,00
DYNAMUSIC 11 000,00
EQUIPE DE CREATION THEATRALE 45 000,00
EX LIBRIS DAUPHINE ASS 2 500,00
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM GAY & LESBIEN DE GRENOBLE 7 000,00
HARMONIE DE GRENOBLE 22 800,00
HISTOIRES DE... 5 000,00
LA FORGE - IMPROVISATEURS REUNIS 13 000,00
LA MARMITE 15 000,00
LES AMIS DE L'ORGUE SAINT LOUIS 3 000,00
LES COMPAGNIES REUNIES/THEATRE 2 500,00
L'OREILLE EN FETE - MUSEE EN MUSIQUE 28 500,00
MUSIDAUPHINS 10 000,00
MUSIQUES CREATIVES DU SUD - ALMA MUSIQUES - CIE A. PLACER 13 000,00
ORCHESTRE DES CAMPUS DE GRENOBLE 3 000,00
ORCHESTRE SYMPHONIQUE UNIVERSITAIRE DE GRENOBLE DIT L
ORCHES 3 000,00
ORFEO MUSIQUES DU MONDE 3 000,00
PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT COMITE SAUVEGARDE VIEUX
GRENOBLE 4 700,00
SOCIETE DES ECRIVAINS DAUPHINOIS 1 900,00
TRICYCLE 17 500,00

DOJO GRENOBLOIS	7 500,00
RING GRENOBLOIS - GRENOBLE SPORTS ET SPECTACLES	7 000,00
CAP BERRIAT	121 755,00
COOP SCOL ALPHONSE DAUDET MATERNELLE	2 548,00
COOP SCOL AMPERE MAT	1 812,00
COOP SCOL AMPERE PRIMAIRE	3 702,00
COOP SCOL ANATOLE FRANCE ELEMENTAIRE	3 564,00
COOP SCOL ANATOLE FRANCE MATERNELLE	2 276,00
COOP SCOL ANTHOARD	5 552,00
COOP SCOL BAJATIERE ELEMENTAIRE	2 228,00
COOP SCOL BAJATIERE MATERNELLE	1 928,00
COOP SCOL BEAUVERT ELEMENTAIRE	5 884,00
COOP SCOL BERRIAT MAT	2 500,00
COOP SCOL BIZANET MATERNELLE	2 014,00
COOP SCOL BIZANET MIXTE	4 218,00
COOP SCOL BUFFON MATERNELLE	2 134,00
COOP SCOL CH TURC MIXTE	3 744,00
COOP SCOL CLAUDE BERNARD MATERNELLE	1 186,00
COOP SCOL CLEMENCEAU MIXTE	2 772,00
COOP SCOL COLONEL DRIANT MATERNELLE	2 408,00
COOP SCOL CORNELIE GEMOND MATERNELLE	2 002,00
COOP SCOL DAUDET ELEMENTAIRE	3 316,00
COOP SCOL DIDEROT MAT	2 232,00
COOP SCOL ELISEE CHATIN ELEMENTAIRE	4 330,00
COOP SCOL ELISEE CHATIN MATERNELLE	2 952,00
COOP SCOL F BUISSON MIXTE	6 300,00
COOP SCOL GRAND CHATELET ELEMENTAIRE	3 430,00
COOP SCOL GRAND CHATELET MATERNELLE	1 698,00
COOP SCOL HOUILLE BLANCHE MATERNELLE	1 762,00
COOP SCOL HOUILLE BLANCHE MIXTE	4 136,00
COOP SCOL JARDIN DE VILLE ELEMENTAIRE	1 882,00
COOP SCOL JARDIN DE VILLE MATERNELLE	1 784,00
COOP SCOL JEAN JAURES MATERNELLE	2 720,00
COOP SCOL JEAN JAURES MIXTE	4 932,00
COOP SCOL JEAN MACE MIXTE	3 552,00
COOP SCOL JEAN RACINE ELEMENTAIRE	3 224,00
COOP SCOL JEAN RACINE MATERNELLE	2 086,00
COOP SCOL JOSEPH VALLIER - OCCE	2 374,00
COOP SCOL JOSEPH VALLIER MATERNELLE	2 046,00
COOP SCOL JULES FERRY MIXTE	5 324,00
COOP SCOL JULES VERNE MATERNELLE	2 242,00
COOP SCOL LA FONTAINE ELEMENTAIRE	2 108,00
COOP SCOL LA FONTAINE MATERNELLE	1 888,00
COOP SCOL LA RAMPE MATERNELLE	2 178,00
COOP SCOL LA SAVANE MATERNELLE	1 864,00
COOP SCOL LE LAC ELEMENTAIRE	2 764,00
COOP SCOL LE LAC MATERNELLE	2 230,00
COOP SCOL LE VERDERET PRIMAIRE	5 568,00
COOP SCOL LEON JOUHAUX ELEMENTAIRE	2 858,00
COOP SCOL LEON JOUHAUX MATERNELLE	2 082,00
COOP SCOL LES BUTTES ELEMENTAIRE	2 134,00
COOP SCOL LES BUTTES MATERNELLE	1 672,00
COOP SCOL LES FRENES MATERNELLE	1 546,00
COOP SCOL LES GENETS ELEMENTAIRE	3 222,00
COOP SCOL LES TREMBLES ELEMENTAIRE	2 612,00
COOP SCOL LIBERATION ELEMENTAIRE	3 162,00
COOP SCOL LUCIE AUBRAC ELEMENTAIRE	5 756,00
COOP SCOL MALHERBE PRIMAIRE	7 612,00
COOP SCOL MARCEAU MATERNELLE	3 092,00
COOP SCOL MARIE REYNOARD MATERNELLE	3 238,00
COOP SCOL MENON CORNELIE GEMOND MIXTE	3 664,00
COOP SCOL MILLET MATERNELLE	1 397,00
COOP SCOL NICOLAS CHORIER MIXTE	2 314,00
COOP SCOL NICOLAS CHORIER MATERNELLE	2 436,00

COOP SCOL PAUL BERT MATERNELLE	2 352,00
COOP SCOL PAUL BERT MIXTE	3 002,00
COOP SCOL PAUL PAINLEVE MATERNELLE	1 810,00
COOP SCOL PAUL PAINLEVE MIXTE	3 254,00
COOP SCOL SIDI BRAHIM ELEMENTAIRE	2 588,00
COOP SCOL SIDI BRAHIM MATERNELLE	2 180,00
COOP SCOL ST LAURENT ELEMENTAIRE	1 492,00
COOP SCOL ST LAURENT MATERNELLE	1 366,00
KIAP ASS TAEKWONDO VILLENEUVE	10 000,00
LA BIFURK	40 000,00
LE PLATEAU	7 622,00
OGEC DE L'ECOLE EXTERNAT NOTRE-DAME	95 810,00
OGEC ECOLE PRIMAIRE LES CHARMILLES	42 210,00
OGEC ECOLE SAINT BRUNO	75 220,00
OGEC ECOLE SAINT JOSEPH DE GRENOBLE	90 870,00
OGEC ECOLE SAINT-PIERRE DU RONDEAU	111 690,00
OGEC INSTITUT BAYARD	94 850,00
OGEC SAINT BRUNO BERRIAT	34 010,00
TEAM LES GALAPIATS	20 490,00
UNIS-CITE RHONE ALPES/ANTENNE DE GRENOBLE	19 000,00
DAUPHINE SKI ALPINISME/CLUB ALPIN FRANCAIS	1 000,00
GUC GRENOBLE SKI	1 500,00
LA FOULEE BLANCHE ASSOC.	2 000,00

Commission Economie - Université et recherche - Insertion - Relations internationales

AFFDU/ ASSOC FRANC FEMMES DIPLOMEES DES UNIVERSITES/GRENOBLE	600,00
ASSOCIATION DES ETUDIANTS SAGE-FEMMES DE GRENOBLE	0,00
COLLEGE CHAMPOLLION	600,00
COLLEGE CHARLES MUNCH	900,00
COLLEGE FANTIN LATOUR	800,00
COLLEGE INTERNATIONAL EUROPOLE	400,00
COLLEGE LUCIE AUBRAC	1 000,00
COLLEGE OLYMPIQUE	800,00
COLLEGE STENDHAL	600,00
COOP SCOL HOUILLE BLANCHE MIXTE	1 900,00
COOP SCOL JEAN JAURES MIXTE	500,00
GRENOBLE GUINEE AGRICOLE	0,00
INRIA - INSTITUT NATIONAL RECHERCHE INFORMATIQUE ET AUTOMAT	500,00
INSTITUT LAUE LANGEVIN-ILL	2 400,00
INTERNATIONAL ETUDIANT DE GRENOBLE - INTEGRE	1 500,00
LYCEE ANDRE ARGOUGES/COLLEGE VERCORS	4 500,00
LYCEE CHAMPOLLION	2 100,00
LYCEE EMMANUEL MOUNIER	1 300,00
LYCEE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE EAUX CLAIRES	2 400,00
LYCEE INTERNATIONAL EUROPOLE	600,00
LYCEE LOUISE MICHEL	1 100,00
LYCEE PROFESSIONNEL ANDRE ARGOUGES	700,00
LYCEE STENDHAL	800,00
OGEC DE L'ECOLE EXTERNAT NOTRE-DAME	500,00
UNIVERSITE JOSEPH FOURIER	2 000,00
UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANCE-UPMF	2 700,00
UNIVERSITE STENDHAL GRENOBLE 3	700,00
ZONE ART	1 000,00

Commission Solidarité

ASSOCIATION RHONE ALPES DIVERSITE	15 000,00
LA MARMITE	5 000,00
UNION DES HABITANTS DU QUARTIER EXPOSITION BAJATIERE	500,00
ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE - ADA	4 000,00
SAINTE ROCH ! VOUS AVEZ DIT CIMETIERE ?	800,00

AVIPAR.	2 500,00
COMITE DE LIAISON DES ASSOC. BENEVOLES A L'HOPITAL/CLABH	500,00
JALMALV-GRENOBLE (JUSQU'A LA MORT, ACCOMPAGNER LA VIE)	2 100,00
SOLEIL ROUGE, DES CLOWNS A L'HOPITAL	2 000,00
VALENTIN HAUY ASS	2 200,00
MAHOU-MINAUDS	22 500,00

Commission Vie urbaine et développement durable

COOP SCOL BIZANET MIXTE	800,00
MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ISERE - MNEI	41 464,00

TOTAL ARTICLE 1 572 276,00

TOTAL BUDGET 1 598 926,00

Conclusions adoptées :
Adoptée.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Jérôme SAFAR

Affichée le :

AFFICHÉ LE
26 FEV. 2013



Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- Association Grenoble Foot 38 : Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour le reste.
- SASP Grenoble Métropole Hockey 38 : Abstention : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.
- OGEC de l'Ecole Externat Notre Dame : Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Ne prennent pas part au vote : 4 " Communiste et Partenaires " + 1 " Groupe des élus Socialistes, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés " (M. NOCODIE) - Pour : le reste.
- OGEC Ecole primaire Saint Bruno : Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Ne prennent pas part au vote : 4 " Communiste et Partenaires " + 1 " Groupe des élus Socialistes, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés " (M. NOCODIE) - Pour : le reste.
- OGEC Ecole Saint Bruno : Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Ne prennent pas part au vote : 4 " Communiste et Partenaires " + 1 " Groupe des élus Socialistes, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés " (M. NOCODIE) - Pour : le reste.
- OGEC Ecole Saint Joseph de Grenoble : Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Ne prennent pas part au vote : 4 " Communiste et Partenaires " + 1 " Groupe des élus Socialistes, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés " (M. NOCODIE) - Pour : le reste.
- OGEC Ecole Saint-Pierre du Rondeau : Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Ne prennent pas part au vote : 4 " Communiste et Partenaires " + 1 " Groupe des élus Socialistes, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés " (M. NOCODIE) - Pour : le reste.
- OGEC Institut Bayard : Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Ne prennent pas part au vote : 4 " Communiste et Partenaires " + 1 " Groupe des élus Socialistes, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés " (M. NOCODIE) - Pour : le reste.
- OGEC Saint Bruno Berriat : Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Ne prennent pas part au vote : 4 " Communiste et Partenaires " + 1 " Groupe des élus Socialistes, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés " (M. NOCODIE) - Pour : le reste.

Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme BARACETTI, Mme BON, M. BRON, Mme DOUTRIAUX, Mme VINCENT, Mme NECIB, Mme DRULHON, Mme NEPI, M. LAERON, Mme SALAT, Mme SIMIAND, M. BETTO, Mme CRIFO - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 35 - (E 009) - FINANCES - Garanties d'emprunt : SEM INNOVIA / ZAC Bouchayer-Viallet et SCIC Habitat Rhône-Alpes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que la Ville accorde sa garantie pour le remboursement de l'emprunt sus-indiqué que la SEM Innovia se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes selon les conditions décrites ci-dessus, pour la somme de 2 000 000 €, correspondant à 80% de l'emprunt d'un montant de 2 500 000 €. Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt ;

- qu'au cas où la SEM Innovia, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Grenoble s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des ressources dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant ;

- que la Ville s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement du prêt, à dégager en cas de besoin des moyens suffisants pour couvrir le montant des annuités correspondantes, à hauteur de la quotité garantie ;

- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Grenoble à signer avec la SEM INNOVIA une convention précisant les termes de cette garantie et à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt qui sera passé entre l'établissement prêteur et cet organisme ;

- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Grenoble à signer avec la SCIC HABITAT RHONE ALPES la convention annexée à la présente délibération précisant les termes de la garantie accordée.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 36 - (E 007) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Régime indemnitaire des personnels de la ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider les modifications relatives au régime indemnitaire des personnels de la ville de Grenoble présentées ci-dessus et telles qu'elles figurent dans le tableau annexé;
- de proposer d'attribuer une prime de 300 euros par an versée mensuellement aux agents-tuteurs dans le cadre du dispositif Emplois d'avenir.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 37 - (E 005) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Transformation de poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la transformation de poste figurant dans le tableau ci-annexé.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 38 - (E 006) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Partenariat de formation professionnelle territorialisé entre le CNFPT Rhône-Alpes Grenoble et la ville de Grenoble

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Grenoble et le CNFPT

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 39 - (E 003) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Information sur deux conventions de mises à disposition d'agents de la ville de Grenoble auprès de divers organismes et associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte des mises à disposition de :

. Monsieur Olivier MARET, éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps non complet, auprès de l'Entente Athlétique de Grenoble pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2013 ;

. Monsieur Alain SIMON, ingénieur en chef de classe exceptionnelle à temps complet, auprès de Gaz Electricité de Grenoble pour une durée d'un an à compter du 16 janvier 2013.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 40 - (E 008) - ANIMATION - Foire des rameaux 2013 - Tarification

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs des droits de place joints en annexe qui seront applicables à compter du 1er mars 2013 ;

- d'approuver les modalités de facturation susvisées concernant le remboursement des dépenses d'électricité engagées par la ville de Grenoble pour la Foire attractive des rameaux 2013.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 41 - (E 001) - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des élus - application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

Représentation de la Ville de Grenoble au dernier conseil municipal présidé par Simon Compaoré, maire de Ouagadougou, ville jumelle

- du 13 au 16/12 2012 à Ouagadougou (Burkina Faso) - A. PILAUD

Réunion du Réseau Villes Santé

- les 15-16/01 à Paris - P. VOIR

Participation à la concertation sur les attributions de logements sociaux organisée par le Ministère du Logement

VUAILLAT M.

- les 16/01, 7/02, 26/02, 12/03, 22/03, 29/03 à Paris - M. VUAILLAT

Commission Nationale de Sécurité

- les 16-17/01 à Paris - J. SAFAR

Rencontre de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) avec les membres du Parlement Européen

- le 17/01 à Strasbourg - B. BETTO

Réunion réseau Français Villes Santé avec la Direction générale de la Santé

- les 22-23/01 à Paris - P. VOIR

Conseil d'administration de l'Union Nationale des Missions Locales

- le 24/01 à Paris - A. DJELLAL

Comité de programme des Journées Françaises de l'Evaluation

- le 28/01 à Lyon - A. BLANC-TAILLEUR

Assemblée générale de l'association internationale pour la promotion de la santé et le développement durable + conseil d'administration du Réseau des Villes santé

- le 29/01 à Paris - P. VOIR

Commission paritaire Nationale de l'Union Nationale des Missions Locales

- le 29/01 à Paris - A. DJELLAL

Inauguration de l'exposition "Spoliés" au Mémorial de la Shoah

- les 29 et 30/01 - J. SAFAR, JM DETROYAT, J. THIAR

Conseil fédéral des Offices Publics de l'Habitat

- les 29 et 30/01 à Paris - M. VUAILLAT

Réunion Commission Education AMGVE

- le 30/01 à Paris - P. BRON

Vœux au CHU de Grenoble (en provenance de Lyon)

- le 31/01 à Grenoble - VOIR P.

14ème remise du Label Villes Internet et Assemblée générale de l'association
- les 31/01-1/02 à Metz - G. LAERON

Représentation de la Ville de Grenoble à l'inauguration nouveau "pôle sports et loisirs"
- les 1-2/02 à Vaujany - S. DRULHON

Réunion d'adjoints aux maires de Grandes Villes en charge de la santé
- les 7 et 8 février à Paris - P. VOIR

Commission Politiques Sociales de l'Union Sociale pour l'Habitat
- le 12/02 à Paris - M. VUAILLAT

Intervention journée technique d'échanges sur le Plan énergie-climat à l'invitation du Pays du Mans
- le 19/02 au Mans - P. de LONGEVIALLE

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 42 - (G 001) - RENDU ACTE - Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 04 avril 2008.

Il est rendu acte des décisions prises par le Maire en application de ces délégations de pouvoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H22

ANNEXE(S)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION : Forum 4i : Tarification des droits d'inscription pour les sociétés d'investissement.

Monsieur Abderrahmane DJELLAL expose,

Mesdames, Messieurs,

La 16^{ème} édition du Forum 4i[®] (Innovation, Industrie, Investissement, International) aura lieu le jeudi 23 mai 2013 au Centre de Congrès du WTC Grenoble.

Cette année, des évolutions sont apportées à cet événement, notamment au Forum des Capitaux qui change de nom et devient le Venture4i. Cette composante, dont l'objectif est de favoriser la rencontre entre des investisseurs et des entreprises innovantes en recherche de financement, sera désormais élargie aux start-up de la zone alpine et aux investisseurs nationaux et internationaux.

Ces derniers doivent s'acquitter d'un droit d'entrée dont il convient de fixer le tarif et qui recouvre :

- le droit d'entrée à la manifestation,
- l'accès aux présentations des start-up,
- la possibilité de prendre des rendez-vous d'affaires avec les start-up,
- l'accès aux conférences organisées à destination des investisseurs,
- le dîner de gala organisé la veille au soir.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- 700 € pour un participant d'une société d'investissement,
- 1.000 € pour 2 participants (ou plus) d'une même société d'investissement (avec un maximum de 4 participants par société).

Certains des investisseurs se sont engagés à travailler aux côtés de la ville de Grenoble pour sélectionner les start-up qui se présenteront devant l'ensemble des investisseurs. Pour ces derniers, membres du Comité de Sélection, il est prévu un tarif préférentiel qu'il est proposé de fixer à 550 € (au lieu de 700 €).

Le montant attendu des recettes est estimé à environ 25 000 € pour l'édition 2013.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 70 "produit des services" du domaine et ventes diverses, nature comptable 70688 "autres prestations de service", sous fonction 90 "interventions économiques".

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales du 04 février 2013
- Ressources du 06 février 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs des droits d'inscription qui seront appliqués aux sociétés d'investissement participant au Forum 4i du 23 mai 2013.**

Conclusions adoptées :
Adoptée.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Abderrahmane DJELLAL

Affichée le :

JEUNESSE : Attribution de subventions aux associations Jeunesse.**Madame Hélène VINCENT expose,**

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 29 mars 2010, le conseil municipal a adopté le projet jeunesse de la Ville, qui fixe les orientations stratégiques de la politique jeunesse, et les modalités de sa mise en oeuvre territoriale. Ce projet a pour objet de favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à une citoyenneté pleine et entière. Il s'articule autour de quatre axes :

- soutenir l'engagement des jeunes et le rendre visible ;
- reconnaître une place dans la ville, à travers des lieux et des temps fédérateurs ;
- favoriser l'accès à l'autonomie sociale : insertion, logement, santé ;
- accompagner les questions identitaires pour améliorer le vivre-ensemble.

De leur côté, les associations ressources de la jeunesse développent des actions et des modes d'accompagnement en direction des jeunes dans les champs de l'initiative citoyenne, du soutien à l'engagement, de l'information jeunesse, du départ à l'international et du soutien aux pratiques artistiques et culturelles.. Par leurs champs d'intervention, leur expertise et leur engagement auprès des jeunes, elles contribuent à la mise en œuvre des quatre orientations du projet jeunesse, et à ce titre partagent des objectifs communs avec la Ville.

S'appuyant sur des points de convergence affirmés, la Ville et les associations concernées ont formalisé ces objectifs communs dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens triennales 2011-2013 qui précisent également la structuration des financements accordés à ces associations : subventions de fonctionnement, sur projets ou au titre des différents dispositifs.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement Initiatives Jeunesse aux 4 associations ressources Jeunesse ci-dessous et au Plateau, pour un montant global de 198 377 € au titre de ce Conseil Municipal:

CAP BERRIAT	121 755 €	fonctionnement
LA BIFURK	40 000 €	fonctionnement
UNIS CITE	19 000 €	fonctionnement
KIAP	10 000 €	fonctionnement
Le PLATEAU	7 622 €	Correspondant Jeunesse

Les crédits correspondants sont inscrits à la sous fonction 422 "Autres Activités pour les Jeunes" Chapitre 65.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 05 février 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec les associations précitées les avenants financiers correspondants (annexe 1),**
- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.**

Conclusions adoptées :
Adoptée.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Hélène VINCENT

Affichée le :

REGLEMENT INTERIEUR DES PISCINES DE LA VILLE DE GRENOBLE

I – CONDITIONS GENERALES D'ACCES

ARTICLE 1 : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de la piscine sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

La délivrance des titres d'accès cesse une demi-heure avant l'évacuation des bassins.

Les bassins et les plages sont évacués par les utilisateurs de quinze à trente minutes avant la fermeture de la piscine, selon les dispositions en vigueur édictées par la Direction des sports.

ARTICLE 2 : Tarification

Le public est admis au bain après avoir acquitté le droit d'entrée, suivant le tarif affiché à la caisse et fixé par le Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Fréquentation maximale instantanée par équipement

Piscine du Clos d'Or : 312 personnes - Piscine Chorier Berriat : 399 personnes

Piscine les Dauphins : 450 personnes - Piscine Iris : 250 personnes

Piscine Jean Bron (plein air) : 1 118 personnes - Piscine Vaucanson : 468 personnes

ARTICLE 4 : Personnels

Le bassin et les abords sont surveillés par des personnes diplômées conformément aux dispositions législatives en vigueur qui ont compétence pour prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Elles peuvent être assistées dans leur fonction par un personnel de surveillance spécialisé, uniquement pour assurer la sécurité à l'intérieur de l'établissement.

ARTICLE 5 : Interdictions d'accès

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non contagion.

Il est également interdit aux personnes atteintes de maladies contagieuses, de plaies ou de blessures, porteuses de pansement ou encore malpropre.

L'accès de l'établissement est interdit aux personnes en état d'ébriété et à celles pouvant perturber le bon ordre de l'installation nautique.

ARTICLE 6 : Accompagnement des enfants de moins de huit ans

L'accès de l'établissement est strictement interdit aux enfants mineurs âgés de moins de huit ans non accompagné d'une personne majeure (18 ans révolus).

ARTICLE 7 : Accès et utilisation des toboggans, plongeoirs et autres structures ludiques

La régulation du départ des usagers pour la pratique du jeu est adaptée à la fréquentation.

Le dégagement de l'aire de réception doit être rapide.

Les usagers se conforment aux règles d'utilisation en vigueur et affichées dans l'établissement.

Les personnels municipaux peuvent interdire sans appel tout accès à ces structures ludiques, dès lors qu'ils jugeraient dangereuse leur utilisation, pour des raisons techniques ou de sécurité.

ARTICLE 8 : Accès des usagers individuels

Après avoir acquitté son droit d'accès auprès du personnel caissier, l'utilisateur individuel accède à l'établissement, en se déchaussant dans la zone prévue à cet effet.

Dans le cas de l'achat d'une carte abonnement, l'utilisateur doit la conserver précieusement jusqu'à épuisement de sa validité ou avalement de celle-ci par la borne de contrôle d'accès lors de la dernière entrée autorisée par l'abonnement.

ARTICLE 9 : Accès des groupes

Toute organisation constituée est tenue à réservation de plages horaires, sur les créneaux réservés au Public, auprès du chef de bassin de l'établissement.

Les groupes sont admis dans le respect des normes d'encadrements, conformément à la législation en vigueur. Les personnels municipaux chargés de la surveillance peuvent interdire sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuse tant pour le public que pour les agents eux-mêmes. De même, l'accès à l'équipement peut leur être interdit en cas de mauvaise conduite après deux avertissements restés sans effet.

Les groupes admis sont sous l'entière responsabilité de leurs moniteurs pendant toute la durée de leur présence dans l'équipement.

Sauf cas particulier, tout groupe doit accéder à l'établissement par les vestiaires collectifs.

ARTICLE 10 : Cartes d'accès

La carte de contrôle d'accès mise à disposition des usagers, pour accéder aux bassins de certains établissements, reste propriété de la Ville de Grenoble et doit à ce titre lui être dûment restituée.

Les usagers individuels ou groupes se voyant attribuer une carte d'accès doivent :

- la conserver à l'abri d'un environnement ensoleillé ou humide
- éviter tout découpage, pliure de celle-ci et écriture sur ses faces
- la conserver éloignée de toute autre source magnétique telle que téléphone portable, appareil de télé-transmission VHF, etc pouvant occasionner une démagnétisation de la carte d'accès à la piscine

Le personnel municipal est habilité à contrôler le respect des dispositions tarifaires par l'utilisateur en procédant à une vérification des modalités de paramétrage de la carte d'accès.

ARTICLE 11: Accès du public

Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne fréquentent que les locaux et les aires qui leur sont réservés.

Pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, les surveillants aquatiques pourront à tout moment faire évacuer les bassins, en partie ou en totalité, de manière temporaire ou définitive, sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être exigée par les usagers.

II – ACCES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – DISPOSITIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 12 : Planification des créneaux

Les jours et heures des conditions d'accès des établissements scolaires sont arrêtés lors de la planification annuelle.

ARTICLE 13 : Encadrement et tenue

Les élèves de l'enseignement maternel, élémentaire et secondaire doivent être encadrés par leurs enseignants dûment responsables de l'ordre et de la discipline de ceux-ci. Aucune entrée ou sortie individuelle n'est autorisée, sauf cas de force majeure et sous la responsabilité de l'enseignant.

Durant le temps de la baignade, chaque membre du groupe doit porter un bonnet de bain.

Si le port du maillot de bain est obligatoire pour tous, le port du tee-shirt et du short court peut être toléré pour les enseignants, les accompagnateurs ainsi que les élèves dispensés de la pratique de la natation, après accord du chef de bassin. Ces vêtements propres, seront spécifiquement utilisés pour cette occasion.

III – ACCES DES CLUBS ET ASSOCIATIONS - DISPOSITIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 14 : Planification des créneaux

Les conditions d'accès des clubs et associations sont arrêtées annuellement lors de la planification des installations sportives. La mise à disposition est effective sur présentation de la déclaration d'exploitation de l'établissement et du récépissé produit par l'autorité administrative compétente.

Lorsque l'établissement est équipé d'un logiciel de contrôle d'accès, chaque responsable de groupe (professeurs, enseignants, entraîneurs, éducateurs, autres) doit retirer auprès de l'agent d'accueil une carte de contrôle d'accès attribuée annuellement lui permettant :

1. De la présenter au lecteur de contrôle d'accès
2. De saisir sur le boîtier prévu à cet effet l'effectif réel du groupe dont il a la responsabilité
3. De valider cette saisie par une seconde présentation de sa carte
4. De faire pénétrer sous son entière responsabilité les membres de son groupe dans les vestiaires collectifs

ARTICLE 15 : Responsabilité - Rappel

Conformément à la législation en vigueur, en cas de mise à disposition exclusive d'un bassin, la surveillance de la baignade et l'organisation des secours en cas d'accident incombe à l'association.

IV – VESTIAIRES ET ABORDS

ARTICLE 16 : Déshabillage

Chaque baigneur est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage, portes fermées, tant à l'arrivée qu'au départ.

ARTICLE 17 : Vols et pertes

La commune décline toute responsabilité en cas de vol d'effets, valeurs ou objets divers entreposés dans les casiers, vestiaires ou oubliés dans toute autre partie de l'équipement. C'est pourquoi il est vivement conseillé de venir à la piscine sans objet de valeur. Les objets trouvés doivent être déposés immédiatement à la caisse ou au bureau des Maîtres nageurs sauveteurs.

V – TENUE DES USAGERS

ARTICLE 18 : Tenue et attitude correctes

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne qui ne satisfait pas à ces conditions peut être exclue immédiatement, sans pouvoir prétendre à remboursement.

ARTICLE 19 : Tenue de bain

La tenue vestimentaire obligatoire pour tous les baigneurs et accompagnateurs dans les bassins, dans le hall des bassins, et l'ensemble des espaces extérieurs est le maillot de bain une ou deux pièces, propre et uniquement réservé à cet effet.

Ce maillot de bain recouvre la partie du corps située entre le haut des jambes et la ceinture et au maximum la partie du corps située entre le haut des jambes et les épaules.

Sont donc strictement interdits : caleçon, short cycliste, boxer long, pantalons de toutes longueurs, jupe, robe, paréo, string, tee-shirt, tee-shirt de bain (matière lycra), sous-vêtements, etc....

Une dérogation pourra être accordée aux adhérents des associations affiliées aux Fédération Française sportives, par le chef de bassin de l'établissement, quant au port de combinaisons isothermiques.

Le tee-shirt est toléré pour tous dans le hall des bassins et les espaces extérieurs.

Le tee-shirt de bain à manches courtes ou à manches longues (matière lycra) est toléré pour la baignade des enfants de moins de 8 ans.

La pratique de la nudité est formellement interdite.

ARTICLE 20 : Douche obligatoire

La douche avec produit lavant (formule avec ou sans savon) en tenue de bain et le passage dans les pédiluves sont obligatoires avant l'accès à la plage.

VI – MESURES D'ORDRE, DE SECURITE ET D'HYGIENE

ARTICLE 21 : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

Les usagers sont tenus de prendre connaissance et de respecter le plan d'organisation de la surveillance et des secours affiché dans l'établissement.

ARTICLE 22 : Actes et jeux dangereux

Les jeux violents, bousculades et tout actes pouvant gêner le public ou les baigneurs sont interdits et leurs auteurs pourront être expulsés immédiatement s'ils font preuve de mauvais esprit ou d'incorrection.

Les jeux de ballons sont interdits sauf autorisation du personnel de surveillance. Il en va de même pour le port de palmes ou de masque.

L'utilisation d'engins flottants, d'engins gonflables ou de matériel attaché à la piscine est également astreinte à l'autorisation du personnel de surveillance.

ARTICLE 23 : Ventes

Seule la vente et la distribution de boissons de groupe 1 sont autorisées (boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés, limonades, sirops, infusions, lait café, thé, chocolat), ainsi que les confiseries et équipements divers proposés dans les appareils de distribution automatique.

ARTICLE 24 : Qualification des personnels

Les copies des diplômes et titres des personnes enseignant contre rémunération doivent être affichées ainsi que leur carte professionnelle.

ARTICLE 25 : Interdictions

Il est strictement interdit :

- de pénétrer dans l'établissement sans y avoir été autorisé, notamment par franchissement des clôtures de l'enceinte des pelouses ou du dispositif de contrôle d'accès (tripodes) installé dans le hall de la piscine ;

- de marcher sur les plages, dans les douches et sur les pelouses avec des chaussures ;
- de manger, de boire, de fumer, de mâcher des chewing-gums dans l'enceinte de l'équipement sportif ;
- d'accéder à l'escalier et au tube du toboggan sans en avoir été autorisé (feu et contrôleur) ;
- de courir sur les plages, dans l'escalier du toboggan et dans les annexes (vestiaires, douches, couloirs ...) ;
- d'escalader les murs et autres éléments séparatifs quels qu'ils soient ;
- de pénétrer dans les zones interdites signalées par panneau ou pancarte ;
- de jeter ou de pousser à l'eau les personnes stationnant sur les plages ;
- d'entraver les mouvements des nageurs et de gêner leur maintien à la surface de l'eau ;
- d'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus ;
- d'utiliser des transistors et tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son ;
- d'introduire des animaux, même tenus en laisse dans l'établissement ;
- de cracher et d'uriner en dehors des WC.
- d'abandonner ou de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à cet effet ;
- d'apporter des objets dangereux notamment en verre sur les plages et autour des bassins ;
- de détériorer le matériel et les installations mis à la disposition du public ;
- de tenir des propos ou de commettre des actes de nature à gêner le public ou de compromettre la renommée et le bon fonctionnement de l'établissement ;
- de tenir des propos ou de commettre des actes insultants ou violents vis à vis du personnel de l'installation ou d'autres usagers ;
- de pénétrer sur les plages en tenue de ville.

Il est strictement interdit aux baigneurs :

- de plonger en dehors des zones réservées à cet effet;
- de simuler une noyade;
- de pratiquer des apnées, sauf autorisation dans le cadre d'une formation professionnelle ;
- de jeter ou de pousser à l'eau les personnes stationnant sur les plages ;
- d'entraver les mouvements des nageurs et de gêner leur maintien à la surface de l'eau ;
- de pénétrer dans le grand bassin sans savoir parfaitement se déplacer en toute profondeur et pour les mineurs non-nageurs, sans être surveillé par un adulte;
- de donner des leçons de natation sans autorisation;
- de s'appuyer et s'asseoir sur les lignes d'eau.

ARTICLE 26 : Responsabilité des usagers

Les dégradations de toute nature seront pécuniairement assumées par leurs auteurs ou l'organisation dont ils dépendent.

Toute utilisation même accidentelle des extincteurs doit être signalée au personnel de l'établissement.

En cas de panne d'électricité, les lieux doivent être évacués.

VII – PARKINGS

ARTICLE 27 : Deux roues

Le stationnement des véhicules à deux roues est interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet.

ARTICLE 28 : Interdiction

Le stationnement des véhicules est interdit sur l'emplacement réservé aux véhicules des services d'intervention et de secours.

VIII – SANCTIONS

ARTICLE 29 : Expulsion des contrevenants

Les contrevenants aux dispositions des articles précédents et ceux, qui par leur comportement, troublent l'ordre ou le bon fonctionnement de l'établissement, sont immédiatement expulsés sans qu'ils puissent prétendre au remboursement du droit d'entrée et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre eux.

En cas de différent il sera fait appel aux agents de la force publique.

ARTICLE 30 : Contravention

Indépendamment des mesures d'expulsion prévues à l'article 29, les contraventions à la présente délibération sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

FINANCES - AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS SUR CREDITS EXISTANTS

Monsieur Jérôme SAFAR expose,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir procéder aux affectations de subventions dont le détail figure dans le dispositif.

Les crédits nécessaires aux versements seront imputés sur le Budget Principal aux chapitres suivants :

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

- article 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS)
- article 65737 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics locaux)
- article 65738 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics)
- article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)
- article 657364 (subventions de fonctionnement versées aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial)

Ce dossier a été examiné par les commissions :

- | | |
|---|-----------------|
| - Commission Culture - Sports - Education - Jeunesse | 5 février 2013, |
| - Commission Economie - Université et recherche - Insertion - Relations internationales | 4 février 2013, |
| - Commission Solidarité | 6 février 2013, |
| - Commission Vie urbaine et développement durable | 7 février 2013, |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

Exercice : 2013
BUDGET : VILLE DE GRENOBLE

Article : 657362 (chapitre 65)

Commission Culture - Sports - Education - Jeunesse

CCAS/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 8 000,00

TOTAL ARTICLE 8 000,00

Article : 65738 (chapitre 65)

Commission Vie urbaine et développement durable

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE GRENOBLE 14 000,00
INSTITUT D'URBANISME D'AMENAG D'ADMINISTRATION TERRITOR. 4 650,00

TOTAL ARTICLE 18 650,00

Article : 6574 (chapitre 65)

Commission Culture - Sports - Education - Jeunesse

AMICALE LAIQUE DE GRENOBLE USEP	1 750,00
SKI NAUTIQUE CLUB DU BOIS FRANCAIS	1 600,00
SPORTIVE BEAUVERT GRENOBLE	300,00
FOOTBALL CLUB GRENOBLE RUGBY ASSOCIATION	54 000,00
GRENOBLE FOOT 38 ASSOCIATION	29 000,00
GRENOBLE METROPOLE HOCKEY 38-SASP	34 100,00
ABC DANSE / L'ALBUM COMPAGNIE	3 000,00
A.I.O. - IMAGE ET OUTILS	5 000,00
ANAGRAMME	7 000,00
ASSOCIATION STENDHAL ET DES AMIS DU MUSEE STENDHAL	1 000,00
CENTRE CULTUREL CINEMATOGRAPHIQUE	5 000,00
CINEMATHEQUE DE GRENOBLE	93 100,00
COMEDIE DU DAUPHINE	7 500,00
DAUPHINOISE D'EGYPTOLOGIE CHAMPOLLION	3 500,00
DYNAMUSIC	11 000,00
EQUIPE DE CREATION THEATRALE	45 000,00
EX LIBRIS DAUPHINE ASS	2 500,00
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM GAY & LESBIEN DE GRENOBLE	7 000,00
HARMONIE DE GRENOBLE	22 800,00
HISTOIRES DE...	5 000,00
LA FORGE - IMPROVISATEURS REUNIS	13 000,00
LA MARMITE	15 000,00
LES AMIS DE L'ORGUE SAINT LOUIS	3 000,00
LES COMPAGNIES REUNIES/THEATRE	2 500,00
L'OREILLE EN FETE - MUSEE EN MUSIQUE	28 500,00
MUSIDAUPHINS	10 000,00
MUSIQUES CREATIVES DU SUD - ALMA MUSIQUES - CIE A. PLACER	13 000,00
ORCHESTRE DES CAMPUS DE GRENOBLE	3 000,00
ORCHESTRE SYMPHONIQUE UNIVERSITAIRE DE GRENOBLE DIT L ORCHES	3 000,00
ORFEO MUSIQUES DU MONDE	3 000,00
PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT COMITE SAUVEGARDE VIEUX GRENOBLE	4 700,00
SOCIETE DES ECRIVAINS DAUPHINOIS	1 900,00
TRICYCLE	17 500,00

DOJO GRENOBLOIS	7 500,00
RING GRENOBLOIS - GRENOBLE SPORTS ET SPECTACLES	7 000,00
CAP BERRIAT	121 755,00
COOP SCOL ALPHONSE DAUDET MATERNELLE	2 548,00
COOP SCOL AMPERE MAT	1 812,00
COOP SCOL AMPERE PRIMAIRE	3 702,00
COOP SCOL ANATOLE FRANCE ELEMENTAIRE	3 564,00
COOP SCOL ANATOLE FRANCE MATERNELLE	2 276,00
COOP SCOL ANTHOARD	5 552,00
COOP SCOL BAJATIERE ELEMENTAIRE	2 228,00
COOP SCOL BAJATIERE MATERNELLE	1 928,00
COOP SCOL BEAUVERT ELEMENTAIRE	5 884,00
COOP SCOL BERRIAT MAT	2 500,00
COOP SCOL BIZANET MATERNELLE	2 014,00
COOP SCOL BIZANET MIXTE	4 218,00
COOP SCOL BUFFON MATERNELLE	2 134,00
COOP SCOL CH TURC MIXTE	3 744,00
COOP SCOL CLAUDE BERNARD MATERNELLE	1 186,00
COOP SCOL CLEMENCEAU MIXTE	2 772,00
COOP SCOL COLONEL DRIANT MATERNELLE	2 408,00
COOP SCOL CORNELIE GEMOND MATERNELLE	2 002,00
COOP SCOL DAUDET ELEMENTAIRE	3 316,00
COOP SCOL DIDEROT MAT	2 232,00
COOP SCOL ELISEE CHATIN ELEMENTAIRE	4 330,00
COOP SCOL ELISEE CHATIN MATERNELLE	2 952,00
COOP SCOL F BUISSON MIXTE	6 300,00
COOP SCOL GRAND CHATELET ELEMENTAIRE	3 430,00
COOP SCOL GRAND CHATELET MATERNELLE	1 698,00
COOP SCOL HOUILLE BLANCHE MATERNELLE	1 762,00
COOP SCOL HOUILLE BLANCHE MIXTE	4 136,00
COOP SCOL JARDIN DE VILLE ELEMENTAIRE	1 882,00
COOP SCOL JARDIN DE VILLE MATERNELLE	1 784,00
COOP SCOL JEAN JAURES MATERNELLE	2 720,00
COOP SCOL JEAN JAURES MIXTE	4 932,00
COOP SCOL JEAN MACE MIXTE	3 552,00
COOP SCOL JEAN RACINE ELEMENTAIRE	3 224,00
COOP SCOL JEAN RACINE MATERNELLE	2 086,00
COOP SCOL JOSEPH VALLIER - OCCE	2 374,00
COOP SCOL JOSEPH VALLIER MATERNELLE	2 046,00
COOP SCOL JULES FERRY MIXTE	5 324,00
COOP SCOL JULES VERNE MATERNELLE	2 242,00
COOP SCOL LA FONTAINE ELEMENTAIRE	2 108,00
COOP SCOL LA FONTAINE MATERNELLE	1 888,00
COOP SCOL LA RAMPE MATERNELLE	2 178,00
COOP SCOL LA SAVANE MATERNELLE	1 864,00
COOP SCOL LE LAC ELEMENTAIRE	2 764,00
COOP SCOL LE LAC MATERNELLE	2 230,00
COOP SCOL LE VERDERET PRIMAIRE	5 568,00
COOP SCOL LEON JOUHAUX ELEMENTAIRE	2 858,00
COOP SCOL LEON JOUHAUX MATERNELLE	2 082,00
COOP SCOL LES BUTTES ELEMENTAIRE	2 134,00
COOP SCOL LES BUTTES MATERNELLE	1 672,00
COOP SCOL LES FRENES MATERNELLE	1 546,00
COOP SCOL LES GENETS ELEMENTAIRE	3 222,00
COOP SCOL LES TREMBLES ELEMENTAIRE	2 612,00
COOP SCOL LIBERATION ELEMENTAIRE	3 162,00
COOP SCOL LUCIE AUBRAC ELEMENTAIRE	5 756,00
COOP SCOL MALHERBE PRIMAIRE	7 612,00
COOP SCOL MARCEAU MATERNELLE	3 092,00
COOP SCOL MARIE REYNOARD MATERNELLE	3 238,00
COOP SCOL MENON CORNELIE GEMOND MIXTE	3 664,00
COOP SCOL MILLET MATERNELLE	1 397,00
COOP SCOL NICOLAS CHORIER MIXTE	2 314,00
COOP SCOL NICOLAS CHORIER MATERNELLE	2 436,00

COOP SCOL PAUL BERT MATERNELLE	2 352,00
COOP SCOL PAUL BERT MIXTE	3 002,00
COOP SCOL PAUL PAINLEVE MATERNELLE	1 810,00
COOP SCOL PAUL PAINLEVE MIXTE	3 254,00
COOP SCOL SIDI BRAHIM ELEMENTAIRE	2 588,00
COOP SCOL SIDI BRAHIM MATERNELLE	2 180,00
COOP SCOL ST LAURENT ELEMENTAIRE	1 492,00
COOP SCOL ST LAURENT MATERNELLE	1 366,00
KIAP ASS TAEKWONDO VILLENEUVE	10 000,00
LA BIFURK	40 000,00
LE PLATEAU	7 622,00
OGEC DE L'ECOLE EXTERNAT NOTRE-DAME	95 810,00
OGEC ECOLE PRIMAIRE LES CHARMILLES	42 210,00
OGEC ECOLE SAINT BRUNO	75 220,00
OGEC ECOLE SAINT JOSEPH DE GRENOBLE	90 870,00
OGEC ECOLE SAINT-PIERRE DU RONDEAU	111 690,00
OGEC INSTITUT BAYARD	94 850,00
OGEC SAINT BRUNO BERRIAT	34 010,00
TEAM LES GALAPIATS	20 490,00
UNIS-CITE RHONE ALPES/ANTENNE DE GRENOBLE	19 000,00
DAUPHINE SKI ALPINISME/CLUB ALPIN FRANCAIS	1 000,00
GUC GRENOBLE SKI	1 500,00
LA FOULEE BLANCHE ASSOC.	2 000,00

Commission Economie - Université et recherche - Insertion - Relations internationales

AFFDU/ ASSOC FRANC FEMMES DIPLOMEES DES UNIVERSITES/GRENOBLE	600,00
ASSOCIATION DES ETUDIANTS SAGE-FEMMES DE GRENOBLE	0,00
COLLEGE CHAMPOLLION	600,00
COLLEGE CHARLES MUNCH	900,00
COLLEGE FANTIN LATOUR	800,00
COLLEGE INTERNATIONAL EUROPOLE	400,00
COLLEGE LUCIE AUBRAC	1 000,00
COLLEGE OLYMPIQUE	800,00
COLLEGE STENDHAL	600,00
COOP SCOL HOUILLE BLANCHE MIXTE	1 900,00
COOP SCOL JEAN JAURES MIXTE	500,00
GRENOBLE GUINEE AGRICOLE	0,00
INRIA - INSTITUT NATIONAL RECHERCHE INFORMATIQUE ET AUTOMAT	500,00
INSTITUT LAUE LANGEVIN-ILL	2 400,00
INTERNATIONAL ETUDIANT DE GRENOBLE - INTEGRE	1 500,00
LYCEE ANDRE ARGOUGES/COLLEGE VERCORS	4 500,00
LYCEE CHAMPOLLION	2 100,00
LYCEE EMMANUEL MOUNIER	1 300,00
LYCEE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE EAUX CLAIRES	2 400,00
LYCEE INTERNATIONAL EUROPOLE	600,00
LYCEE LOUISE MICHEL	1 100,00
LYCEE PROFESSIONNEL ANDRE ARGOUGES	700,00
LYCEE STENDHAL	800,00
OGEC DE L'ECOLE EXTERNAT NOTRE-DAME	500,00
UNIVERSITE JOSEPH FOURIER	2 000,00
UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANCE-UPMF	2 700,00
UNIVERSITE STENDHAL GRENOBLE 3	700,00
ZONE ART	1 000,00

Commission Solidarité

ASSOCIATION RHONE ALPES DIVERSITE	15 000,00
LA MARMITE	5 000,00
UNION DES HABITANTS DU QUARTIER EXPOSITION BAJATIERE	500,00
ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE - ADA	4 000,00
SAINTE ROCH ! VOUS AVEZ DIT CIMETIERE ?	800,00

AVIPAR	2 500,00
COMITE DE LIAISON DES ASSOC. BENEVOLES A L'HOPITAL/CLABH	500,00
JALMALV-GRENOBLE (JUSQU'A LA MORT, ACCOMPAGNER LA VIE)	2 100,00
SOLEIL ROUGE, DES CLOWNS A L'HOPITAL	2 000,00
VALENTIN HAUY ASS	2 200,00
MAHOU-MINAUDS	22 500,00

Commission Vie urbaine et développement durable

COOP SCOL BIZANET MIXTE	800,00
MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ISERE - MNEI	41 464,00

TOTAL ARTICLE 1 572 276,00

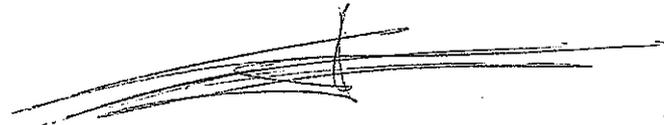
TOTAL BUDGET 1 598 926,00

Conclusions adoptées :
Adoptée.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Jérôme SAFAR

Affichée le :

AFFICHÉ LE
26 FEV. 2013



Annexe à la délibération N° 37-6005

TRANSFORMATION DE POSTE

Cette transformation concerne une mise en adéquation du cadre d'emplois avec les missions du poste.

Département	Direction	Service	Poste à supprimer	Poste à Créer
Direction Générale des Services	Communication Animation	Communication	Rédacteur	Adjoint administratif

ANNEXE DELIBERATION FOIRE DES RAMEAUX 2013

DROITS DE PLACES DES METIERS (augmentation 2%) :

Tarifs dégressifs des droits de place pour 22 jours :

Pour les métiers ayant plus de 10 places assises, et pour l'ensemble des stands jusqu'à 210 m² :

- de 0 à 210 m² 10,72 € par m²

Pour les métiers n'excédant pas 10 places assises, y compris les autos tamponnantes et Grand Huit, le tarif est à tranche dégressive :

- 1^{ère} tranche : de 0 à 50 m² 10,72 € par m²
- 2^{ème} tranche : de 50 m² à 120 m² 6,90 € par m²
- 3^{ème} tranche : au-dessus de 120 m² 4,34 € par m²

Pour les gros métiers ayant plus de 210 m², le tarif est à tranche dégressive :

- 1^{ère} tranche : de 0 à 120 m² 10,72 € par m²
- 2^{ème} tranche : de 120 m² à 500 m² 6,90 € par m²
- 3^{ème} tranche : au-dessus de 500 m² 4,34 € par m²

DROITS DE PLACES DES CARAVANES :

Les tarifications s'élèveront comme suit :

- 1^{ère} caravane moins de 8 mètres : 25 €
- 1^{ère} caravane plus de 8 mètres : 35 €
- au-delà toutes les caravanes de moins de 8 mètres : 20 € la caravane
- au-delà toutes les caravanes de plus de 8 mètres : 25 € la caravane

DROITS DE TRAVAUX :

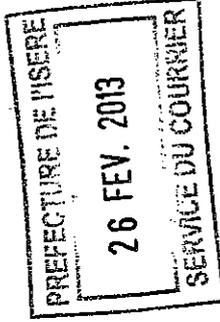
Les tarifications s'élèveront comme suit :

- pour les caravanes de moins de 8 mètres : 35 €
- pour les caravanes de plus de 8 mètres : 60 €

APPAREILS AUTOMATIQUES ET DISTRIBUTEURS DE BOISSONS

- appareils automatiques 30,00€
- distributeurs de boissons 100,00€

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 18/02/2013 Annexe à la délibération N° 42-G001
Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics



MARCHES DE TRAVAUX

Pour la tranche inférieure à 20 000 € HT

N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
12A359	Construction d'un espace de restauration - Maison de l'enfance Prémol Lot 1 - Démolition	BVB TP 38330 MONTBONNOT	19 156,00	10/01/13	Marché à prix global et forfaitaire
12A362	Construction d'un espace de restauration - Maison de l'enfance Prémol Lot 4 - Etanchéité - PVC - Toiture végétalisée	ETRA 38140 RIVES	7 846,00	10/01/13	Marché à prix global et forfaitaire
12A363	Construction d'un espace de restauration - Maison de l'enfance Prémol Lot 5 - Chape	CHAPES CONCEPT 38610 GIERES	6 032,50	10/01/13	Marché à prix global et forfaitaire
12A367	Construction d'un espace de restauration - Maison de l'enfance Prémol Lot 9 - Carrelage - Faïence	CREATION CERAMIQUE POSE 38100 GRENOBLE	12 259,00	10/01/13	Marché à prix global et forfaitaire
12A368	Construction d'un espace de restauration - Maison de l'enfance Prémol Lot 10 - Revêtement de sol souple	ETS BAILLY 38170 SEYSSINET	1 882,40	10/01/13	Marché à prix global et forfaitaire
12A369	Construction d'un espace de restauration - Maison de l'enfance Prémol Lot 11 - Peinture	AC ZANGOLI 38130 ECHIROLLES	5 102,90	10/01/13	Marché à prix global et forfaitaire
12A371	Construction d'un espace de restauration - Maison de l'enfance Prémol Lot 13 - Alarme intrusion	SDGS 38602 FONTAINE	2 600,00	10/01/13	Marché à prix global et forfaitaire
12A373	Construction d'un espace de restauration - Maison de l'enfance Prémol Lot 15 - Régulation	ENTREPRISE MOROT 38120 SAINT EGREVE	4 903,00	10/01/13	Marché à prix global et forfaitaire
12A374	Construction d'un espace de restauration - Maison de l'enfance Prémol Lot 16 - Equipement de cuisine	MERENCHOLE 38034 GRENOBLE	14 506,00	10/01/13	Marché à prix global et forfaitaire
12A375	Construction d'un espace de restauration - Maison de l'enfance Prémol Lot 17 - Nettoyage	MIL'SERVICES 38100 GRENOBLE	900,00	10/01/13	Marché à prix global et forfaitaire

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 18/02/2013 Annexe à la délibération N° 42-G001
Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

12T223	Ensemble Clos d'Or - Démolition du siège du GF38 lot n° 2 : Démolition infrastructures et superstructures	EGT 38180 SEYSSINS	13 900,00	22/11/12	Marché à prix global et forfaitaire
12T442	Création d'une évacuation du bassin place Victor Hugo Lot unique : création du réseau pour évacuation du bassin	PERINO ET BORDONE 38340 VOREPPE	19 957,50	26/11/12	Marché à prix global et forfaitaire
12T400	Hôtel de Ville - Travaux de propreté des bureaux des 7 et 9ème étage Lot n° 1 : Peinture Marché subséquent à l'accord-cadre n° 10A614 Travaux de peinture dans les bâtiments de la Ville de Grenoble	SDPV 38760 VARGES	15 900,00	15/12/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A254	CENTRE CEMOI - Aménagement des cellules phase 2 Lot 5 - Carrelage - Faïence	SOGRECA 38100 GRENOBLE	4 000,00	22/01/13	Marché à prix global et forfaitaire
12A260	CENTRE CEMOI - Aménagement des cellules phase 2 Lot 10 - Nettoyage	MIL'SERVICES 38100 GRENOBLE	2 130,00	22/01/13	Marché à prix global et forfaitaire
12A414	Conservatoire à rayonnement régional - Travaux de mise en sécurité Lot n° 5 : Menuiseries extérieures aluminium	ETS ROBERT BELLAVIA 38360 SASSENAGE	14 308,00	28/01/13	Marché à prix global et forfaitaire
Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 € HT et inférieure à 50 000 € HT					
N° marché	Objet	Atributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
12A361	Construction d'un espace de restauration - Maison de l'enfance Prémol Lot 3 - Charpente bois - Couverture	EGBI PERRIN 38210 SAINT QUENTIN SUR ISERE	40 065,15	10/01/13	Marché à prix global et forfaitaire
12A364	Construction d'un espace de restauration - Maison de l'enfance Prémol Lot 6 - Métallerie - Serrurerie	SEREL 38113 VEUREY VOROIZE	26 816,00	10/01/13	Marché à prix global et forfaitaire
12A365	Construction d'un espace de restauration - Maison de l'enfance Prémol Lot 7 - Cloisons - Doublage - Faux-plafond	LAMBDA ISOLATION 38180 SEYSSINS	35 294,40	10/01/13	Marché à prix global et forfaitaire
12A366	Construction d'un espace de restauration - Maison de l'enfance Prémol Lot 8 - Menuiserie intérieure bois - Occultation	MENUISERIE DES DEUX PONTS 38640 CLAIIX	30 500,00	10/01/13	Marché à prix global et forfaitaire

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 18/02/2013 Annexe à la délibération N° 42-G001
Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

12A370	Construction d'un espace de restauration - Maison de l'enfance Prémol Lot 12 - Electricité	ELECTRIC TOLERIE 38130 ECHIROLLES	20 000,00	10/01/13	Marché à prix global et forfaitaire
12A372	Construction d'un espace de restauration - Maison de l'enfance Prémol Lot 14 - Chauffage - Ventilation	DUMOLARD SAS 38100 GRENOBLE	49 197,49	10/01/13	Marché à prix global et forfaitaire
12T222	Ensemble Clos d'Or - Démolition du siège de GF38 lot n° 1 : Désamiantage de matériaux non friables	BPS 38 38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE	27 820,00	21/11/12	Marché à prix global et forfaitaire
12T454	Zone d'activité GEAI - Relogement Cap Berriat Lot Electricité	EDMI 38450 VIF	39 879,94	15/12/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A256	CENTRE CEMOI - Aménagement des cellules phase 2 Lot 6 - Peinture - Revêtement - Décor	AC ZANGOLI 38130 ECHIROLLES	30 184,80	22/01/13	Marché à prix global et forfaitaire
Pour la tranche supérieure ou égale à 50 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
12T449	Maison du tourisme - Modernisation de l'ascenseur	SFA KONE 38800 PONT DE CLAIX	45 474,00	18/12/2012	Marché à prix global et forfaitaire
12A251	CENTRE CEMOI - Aménagement des cellules phase 2 Lot 2 - Cloisons - Doublage - Faux-plafonds	LA CHR 38580 ALLEVARD LES BAINS	80 384,00	22/01/2013	Marché à prix global et forfaitaire
12A259	CENTRE CEMOI - Aménagement des cellules phase 2 Lot 9 - Régulation	MOROT 38120 SAINT EGREVE	86 270,00	22/01/2013	Marché à prix global et forfaitaire

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 18/02/2013 Annexe à la délibération N° 42-G001
Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 € HT et inférieure à 133 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
12A360	Construction d'un espace de restauration - Maison de l'enfance Prémol Lot 2 -Gros-cœurre - Ravalement	ETS BRUNO ARRIGONI ET FILS 38470 VINAY	112 940,00	10/01/13	Marché à prix global et forfaitaire	
12A257	CENTRE CEMOI - Aménagement des cellules phase 2 Lot 7 - Electricité	SP2E 38320 EYBENS	141 206,32	22/01/13	Marché à prix global et forfaitaire	
Pour la tranche supérieure ou égale à 133 000 € HT et inférieure à 206 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
12A344	Construction d'une salle de concert pour les musiques amplifiées Lot 17 - Equipement office de rechauffage et bars - Production frigorifique - Panneaux industriels et portes	FRIGISOL 73190 CHALLES LES EAUX	154 701,45	22/01/13	Marché à prix global et forfaitaire	
Pour la tranche supérieure ou égale à 206 000 € HT et inférieure à 1 000 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 18/02/2013 Annexe à la délibération N° 42-G001
Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

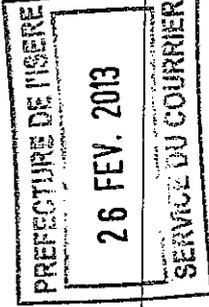
12A341	Marché subséquent - Travaux de peinture Accord-cadre n° 10A614	SDPV 38760 VARCES ALLIERES ET RISSET	450 000,00	05/01/13	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaires
12A342	Marché subséquent - Travaux de peinture Accord-cadre n° 10A614	VIRON 38100 GRENOBLE		05/01/13	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaires
12A343	Marché subséquent - Travaux de peinture Accord-cadre n° 10A614	CK PEINTURE 38400 SAINT MARTIN D'HERES		05/01/13	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaires
12A172	Conservatoire à rayonnement régional - Travaux de mise en sécurité Lot n° 12 : Electricité courants forts, courants faibles	SP2E 38320 EYBENS	284 495,29	11/01/13	Marché à prix global et forfaitaire

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 18/02/2013 Annexe à la délibération n° 42-G001
Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE SERVICES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Pour la tranche inférieure à 20 000 € HT					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
12S382	Aide à la préparation de la candidature au label diversité	ALTIDEM 75001 PARIS	12 500,00	07/01/13	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaires

Conseil municipal du 18/02/2013 annexe à la délibération N° 42-G001



N°	NATURE	FOURNISSEURS OU BENEFCIAIRES	OBJET	MONTANT
II - DÉCISIONS EN MATIÈRE D' ACTIONS EN JUSTICE :				
13-0026	Arrêté (10/01/2013)		La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête visant à l'annulation de l'arrêté n°12-1633 du 16 mai 2012 portant réglementation de la profession de taxis sur la commune de Grenoble.	
13-0050	Arrêté (09/01/2013)	Me FESSLER	En cas de suite donnée à la plainte déposée en raison de l'agression physique dont a été victime le 6/10/2012, dans l'exercice de ses fonctions, M. BRUN-COSME, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de son préjudice.	
13-0051	Arrêté (09/01/2013)	Me BALESTAS	En cas de suite donnée à la plainte déposée en raison de l'agression physique dont a été victime le 6/10/2012, dans l'exercice de ses fonctions, Mme AGU, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de son préjudice.	
13-0328	Arrêté (28/01/2013)	SCP BENICHOU - PARAT et TRIQUET - DUMOULIN	La Ville est autorisée à intervenir devant la Cour Administrative d'Appel dans le cadre du contentieux l'opposant à la SARL SOREL et STENDHAL.	
III - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONTRATS, CONVENTIONS, BAUX :				
	Bail professionnel (27/12/2012)	PLASMA-PART 16bis allée des Primevères 38130 Echiroles	La Ville loue au preneur un local à usage professionnel situé 18 bis rue des Trembles, d'une surface de 36 m ² environ. Durée : 6 ans, à compter du 1/01/2013.	Loyer mensuel : 210 € HT et hors charges
	Convention d'occupation local archives (11/01/2013)	Apprendre et Comprendre AC 12 rue Ampère Grenoble	La Ville loue au preneur un local situé au sous sol du bâtiment CEMOI 12, rue Ampère. Durée : indéterminée, à compter du 11/01/2013.	Redevance mensuelle hors charges et HT : 37 €

	Avenant n°2 au bail du 27/06/2012 (31/01/2013)	DELTA DRONE 12 rue Ampère Grenoble	Les charges et impôts fonciers ne seront dus par le preneur qu'à compter du 1/09/2012 pour les lots A004, A005, A006, A207 et A208 et qu'à compter du 1/01/2013 pour les lots A205 et A206.	
<u>IV - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION ET D'EXPROPRIATION :</u>				
13-0369	Arrêté (29/01/2013)		<p>Additif à l'arrêté n°12-4754 (consignation d'une somme pour le ténement immobilier sis 33-33bis et 37 rue Emile Zola).</p> <p>La désignation des fonds interviendra par arrêté au profit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas d'accord sur le prix, la SCI ZOLA par l'intermédiaire de Me NOVEL - en cas de persistance de désaccord sur le prix, remboursement de la dite somme à la caisse de la Trésorerie Municipale de Grenoble. 	